



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COSLÉDAÀ-LUBE-BOAST

Séance du 25 février 2025

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation de Monsieur Pascal BOURGUINAT, Maire, affichée en mairie et publiée sur le site internet le 18 février 2025 et transmise par voie électronique le 18 février 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pascal BOURGUINAT, Raphaël LAUBUCHOUA, Pascale LACOSTE, Julie DUBOURDIEU, Patrick JOUANNET, François MILET, Joël OFFICIALDEGUY, Nicolas POUTOU

Pouvoir (s) :

Excusé(s) : Valérie DA SILVA,

Secrétaire de Séance : Joël OFFICIALDEGUY

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Travaux d'extension de la Maison Pour Tous – Avenant n°1 – Lots n°6 Menuiserie extérieure et intérieure, n°7 Plâtrerie – Isolation – Parois PVC et n° 10 Chape – Carrelage - Faïence
- Autorisation pour ester en justice – Appel du jugement rendu – Aligement parcelle cadastrée section AP n°119
- Autorisation pour ester en justice – Appel du jugement – Arrêté du 5 juillet 2021
- Acquisition de parcelles et classement dans la voirie communale
- Questions diverses

0 – Approbation du procès verbal du précédent conseil

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la réunion du 19 novembre 2024.

1 – Délibérations

Délibération 2025-01: Travaux d'extension de la Maison Pour Tous – Avenant n°1 – Lots n°6 Menuiserie extérieure et intérieure, Lot n°7 Plâtrerie – Isolation – Parois PVC et n° 10 Chape – Carrelage – Faïence

Dans le cadre des travaux d'extension de la Maison Pour Tous, Monsieur le Maire explique que des modifications sont à apporter sur les travaux prévus pour les Lots n°6 Menuiserie extérieure et intérieure, n°7 Plâtrerie – Isolation – Parois PVC et n° 10 Chape – Carrelage - Faïence. Il précise que ces travaux supplémentaires n'ont pu être anticipés. Il présente les trois avenants à conclure avec les entreprises SAS Tilhet – Matériaux du Béarn – Lignes & Lumières, EVI PRO et SARL LGM et SARL Buso Patrick.

Il précise que l'avenant pour le lot n°7 se décompose en 2 articles :

- Article 1^{er} : Rectification d'une erreur matérielle : consignation d'un groupement de commande aux entreprises EVI PRO et SARL LGM (voir acte d'engagement joint).
- Article 2^{ème} : Plus-value figurant dans le tableau ci-dessous (entreprise SARL LGM).

LOT	Entreprise	Montant de l'avenant (en euros H.T.incluant les variantes retenues le cas échéant)
LOT n°6 : Menuiserie extérieure et intérieure	SAS TILHET – Matériaux du Béarn – Lignes & Lumières	208.82
Montant total du marché pour ce lot		3 933.25
LOT n°7 : Plâtrerie – Isolation	SARL LGM	710.60
Montant total du marché pour ce lot		4732.33
LOT n° 10 : Chape – Carrelage – Faïence	SARL Buso Patrick	2 084.72
Montant total du marché pour ce lot		9 112.00
<u>Montant total du marché:</u>		103 961.94

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner et dépose sur le bureau les avenants. Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les avenants à intervenir avec les sociétés SAS Tilhet – Matériaux du Béarn – Lignes & Lumières pour le lot n°6, EVI PRO et SARL LGM pour le lot n°7 et SARL Buso Patrick pour le lot n°10, conformément à ce qui a été présenté.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8 Votants : 8 Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 6 mars 2025

Publication : 20 mars 2025

Délibération 2025-02: Autorisation pour ester en justice – Appel des jugements rendus – Arrêté d'Alignement de la parcelle cadastrée section AP n°119 et Arrêté du 5 juillet 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Elisabeth BOURGUINAT a introduit deux recours contre la Commune devant le Tribunal administratif de Pau visant à obtenir l'annulation de l'arrêté du 5 mai 2022 par lequel a été défini l'alignement de la voie communale dénommée « Route de la Mairie » au droit de la parcelle cadastrée section AP n°119, et de l'arrêté du 5 juillet 2021 interdisant le stationnement des véhicules sur la voie communale dénommée « Route de la Mairie » dans sa partie située entre l'habitation n°173 et celle n° 2443.

Il informe que le Tribunal administratif de Pau a statué le 4 février 2025 sur ces deux affaires et de son souhait de faire appel de ces deux jugements.

Il demande donc au Conseil municipal de l'habiliter à faire appel dans ces affaires.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à faire appel des jugements rendus par le Tribunal administratif de Pau ordonnant l'annulation des arrêtés du 5 mai 2022 et du 5 juillet 2021 ainsi que la décision du Maire du 13 septembre 2021.

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8 Votants : 8 Pour : 5 Contre : 1 Abstention : 2

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 6 mars 2025

Publication : 20 mars 2025

Délibération 2025-03: Acquisition de parcelles et classement dans la voirie communale

Le Maire expose au Conseil Municipal que les époux OLIVA ont procédé à une division de leur terrain en lots à bâtir. Lors de cette division, une rencontre avec la mairie a été organisée et il a été convenu qu'une faible superficie serait cédée à la Commune car correspondant à une partie des accotements de la voie communale dite Chemin Croutzet.

Il s'agit ainsi de régulariser la situation des parcelles ZI 68 (29 m²), ZI 72 (54 m²) et ZI 70 (75 m²) que les propriétaires souhaitent céder à titre gratuit.

Il convient également de procéder au classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE l'acquisition des parcelles ZI 68 (29 m²), ZI 72 (54 m²) et ZI 70 (75 m²) auprès des époux OLIVA à titre gratuit, et le classement de ces parcelles dans la voirie communale dénommée chemin Croutzet.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations.

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8 Votants : 8 Pour : 6 Contre : 1 Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 6 mars 2025

Publication : 20 mars 2025

2 – Questions diverses :

- Plan salon esthétique et estimatif travaux : un aménagement qui soit facilement transformable en appartement devra être prévu. Il conviendra de se renseigner sur l'éligibilité du projet à la subvention au titre du « fonds vert ».
- Tarifs location de la Maison Pour Tous et fréquence des réservations pour les habitants de la commune : le rédactionnel de la convention de mise à disposition devra être modifié lors du prochain conseil (2 premières locations gratuites, la 3^{ème} à -50%, et la 4^{ème} au tarif normal).
- Projet de hangar photovoltaïque situé croix de Boast : avec la nouvelle tarification fixée par l'état ce début d'année, l'équilibre économique sera difficile à pérenniser. Il conviendra de se renseigner pour que la construction se fasse via un investisseur privé, qui mettra le bâtiment à dispositions de l'entreprise forestière.
- Départ locataire avril 2025 appartement Lube : François MILET indique qu'un pré état des lieux est prévu mi-mars.
- Travaux réseaux chemin Croutzet : ils sont pour l'instant à l'arrêt en raison de l'attente de la cession foncière.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2025-01 à 2025-03

N° Délibération	Titre
2025-01	Travaux d'extension de la Maison Pour Tous – Avenant n°1 – Lots n°6 Menuiserie extérieure et intérieure, Lot n°7 Plâtrerie – Isolation – Parois PVC et n° 10 Chape – Carrelage – Faïence
2025-02	Autorisation pour ester en justice – Appel des jugements rendus – Alignement parcelle cadastrée section AP n°119 et Arrêté du 5 juillet 2021
2025-03	Acquisition de parcelles et classement dans la voirie communale

Séance levée à

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

Le secrétaire,
Joël OFFICIALDEGUY